

Décision

Générale

colonial

Décision n° 97 relative à la Commission de classement du personnel du cadre local européen des commis-greffiers

n° 97

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 janvier 1949

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro
31 janvier 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 1022 du 31 août 1945 portant organisation du cadre local des commis greffiers de la Côte française des Somalis et dépendances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La Commission de classement du personnel du cadre local européen des commis greffiers de la Côte française des Somalis, proposé pour un avancement au 1er janvier 1949 se réunira le vendredi 21 janvier 1949. à 9 h. 30. salle tiers Commissions au Palais du Gouvernement.

Art. 2

— La Commission de classement du personnel du cadre local des commis greffiers est fixée comme suit : M. Poli, chef du service judiciaire, président; Lieutenant-colonel Helfft, chef du service de santé, membre: M. Bénazet. chef du cabinet civil, membre: MM. Guiot et Gustanini, secrétaires des syndicats des fonctionnaires, membre.

Art. 3

— M. Robin (André) rédacteur stagiaire de l'Administration, générale des colonies, est adjoint à cette Commission en qualité de secrétaire.

Art. 4

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

*Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général
R.*

CHAMBOREDON